



REGLEMENT INTERIEUR CHOREAM

• PREAMBULE.

Le règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le hall d'entrée, il est consultable par tous. Toute adhésion à l'association CHOREAM vaut acceptation du règlement intérieur.

• Article 1 : INSCRIPTION.

L'élève bénéficie d'un cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer ou non son inscription.

L'inscription de l'élève requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs.
- Le règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs.
- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de la danse modern'jazz.
- Le règlement de l'adhésion et des cours.

• Article 2 : PAIEMENTS.

Les paiements des cours sont exigibles en début d'année sous la forme d'un ou plusieurs chèques ou en espèces.

Toute année commencée est entièrement due. Le non-paiement de la cotisation a pour effet l'annulation de l'inscription. **En cas d'arrêt définitif en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure :** raison médicale ou déménagement. Un justificatif doit accompagner la demande de remboursement.

• Article 3 : RESPONSABILITE ET RESPECT.

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur de danse que pendant la durée du cours. Tout incident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève :

- D'accompagner l'élève à l'entrée et de venir le récupérer au même endroit.
- De respecter les horaires de début et de fin de cours.
- De s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève.

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves.

Les élèves doivent respecter le matériel qui est mis à leur disposition. La salle de danse et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et rangement irréprochable.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition de bijoux, espèces et autres objets de valeur.

• Article 4 : COURS & NIVEAUX.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires (sauf rattrapages éventuels de cours ou répétitions supplémentaires).

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Une semaine « portes ouvertes » sera organisée afin que chacun puisse observer son enfant évoluer lors d'un cours de danse.

L'accès aux cours « PERFECTIONNEMENT » sont strictement réservés aux élèves pouvant suivre une qualité technique plus soutenue. Cette sélection est uniquement décidée par le professeur, lui seul étant apte à connaître les possibilités physiques et artistiques de chacun.

Ces classes donnent accès la participation aux concours et d'éventuelles scènes extérieures.

Les élèves qui intègrent le cursus « PERFECTIONNEMENT » sont tenus de suivre un nombre de cours obligatoires par semaine (selon l'âge), ainsi que des répétitions qui seront ajoutées le samedi après midi en cours d'année. L'élève qui accède à ces cours s'engage à une présence assidue, à une préparation volontaire et une disponibilité importante pour d'éventuels déplacements au cours de l'année et répétitions supplémentaires.

De ce fait, nous vous demandons de respecter les choix de l'association ChoréAM autant sur l'organisation que sur les moyens de transports pour ses déplacements.

Le professeur se donne deux mois à compter du premier cours de l'élève pour le reclasser dans le cours qui lui sera le plus adapté, au regard de ses capacités et pour son épanouissement personnel.

- **Article 5 : ASSIDUITÉ ET ABSENCES.**

Les élèves sont tenus d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail du groupe.

Toute absence d'un élève doit être annoncée à l'avance en adressant un mail ou un SMS au professeur de danse. Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun rattrapage de cours.

En cas d'absence du professeur, l'association mettra tout en œuvre pour prévenir les élèves concernés par mail, SMS ou à défaut par affichage à la salle de danse.

- **Article 6 : TENUE DE COURS.**

L'élève doit arriver en cours dans une tenue adaptée à la pratique de la danse. **Une coiffure attachée et soignée est également exigée. Les bijoux, montres et chewing-gum ne sont pas acceptés. LES CHAUSSETTES SONT INTERDITES EN COURS.**

Pour une meilleure lisibilité du placement, du mouvement de l'élève, la tenue suivante est exigée et obligatoire. Sans cela, le professeur se donne le droit de refuser l'accès aux cours :

- **Eveil** : Justaucorps rose clair - collant sans pieds rose clair - pas de chaussons.
- **Initiation aux cours supérieurs** : Brassière ou T-shirt près du corps - Short en lycra ou leggings.
- **Garçons** : Débardeur/ T-shirt près du corps - Short/Jogging près du corps.

- **Article 7 : SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE.**

Un spectacle de fin d'année sera organisé un an sur deux. **La présence des élèves aux différentes répétitions est exigée.** Ils s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les consignes spéciales liées à cette manifestation.

Dès la date du spectacle annoncée, nous demandons aux élèves ou leurs parents d'avertir le professeur de leur présence ou non à cet événement.

Une participation financière et/ou l'achat de tenue pourront être demandés aux familles à cette occasion.

- **Article 8 : MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Nous vous souhaitons à tous et à toutes une très belle année à nos côtés.

Nom - Prénom

Signature adhérent ou représentant légal :

Mention « Lu et approuvé », lieu.